

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de

SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2017

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 16 février 2017

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 7 février 2017

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-10

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

VOEU DU CONSEIL
MUNICIPAL -
MAINTIEN DU CENTRE
MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
LE VINATIER
A CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'avant vote du N° 2017-01), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme LACROIX), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à M. JOINT), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à, M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. ROULE jusqu'avant vote du PV)

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Vu l'article L.2121-29 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal émet des vœux sur tout objet d'intérêt local ;

Vu le courrier du 6 février 2017 par lequel Monsieur COCHET, Député-Maire, a souhaité inscrire à l'ordre du jour un vœu du Conseil Municipal sur le maintien du Centre Médico-Psychologique Le Vinatier à Caluire et Cuire ;

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'inscription à l'ordre du jour du vœu n°2017-10 ;

Considérant que les vœux émis par le Conseil Municipal sur tout objet d'intérêt local ne constituent pas des actes juridiques (Conseil d'Etat, 29 décembre 1997, SARL Enlem) ;

Oùï le rapport de Monsieur le Député-Maire proposant le vœu suivant :

" Le projet de transfert des Centres Médico-psychologiques (CMP), des Centres d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel et hôpital de jour adultes et enfants de Caluire et Cuire à Rillieux-la-Pape est inacceptable en l'état.

Installé depuis plus de 35 ans sur notre commune et fort de son équipe pluridisciplinaire, le CMP accueille gratuitement, plus de 250 jeunes patients et leurs familles domiciliés à Caluire et Cuire.

Si ce transfert voit le jour, il aura pour conséquence un éloignement géographique tel qu'il empêchera l'accès aux consultations et aux soins psychiques pour nombre d'enfants en souffrance, notamment ceux du sud de la commune et des rives de Saône et du Rhône.

Le gouvernement et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes sont garants de l'amélioration et de la qualité de l'accès aux soins ainsi que de la réduction des inégalités territoriales.

Or le projet du Centre Hospitalier, présenté le 19 décembre dernier pour une fermeture des CMP dès le mois d'avril 2017, va à l'encontre de ces objectifs.

C'est pourquoi le Député-Maire et le Conseil Municipal de Caluire et Cuire s'opposent à ce transfert et souhaitent qu'une concertation soit organisée rapidement, notamment avec les personnels concernés, avant d'éviter ces fermetures de structures de soins de proximité. "

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- ADOPTE

le vœu ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 février 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET